



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### transports fluviaux

Question écrite n° 59785

#### Texte de la question

Les graves intempéries de ces dernières semaines ont, une fois de plus, engendré des crues importantes des fleuves et entraîné un arrêt total de la navigation et du transport fluvial. La profession batelière est une nouvelle fois durement touchée et nombre de bateliers, dont le transport de marchandises qui connaissait une certaine reprise, sont aujourd'hui confrontés à des situations particulièrement dramatiques. Les péniches, souvent chargées, sont immobilisées pour plusieurs semaines. Dans certains cas, les chargements de denrées périssables sont perdus, de même que de nombreux marchés, faute de pouvoir assurer les transports en temps et en heure et faute de pouvoir tenir les délais. Nombre de donneurs d'ordre, ne pouvant attendre la décrue, sont en effet amenés à transférer leurs transports sur la route. M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation dramatique de cette profession qui, indépendamment de sa volonté, subit régulièrement de plein fouet ces catastrophes naturelles et ce sans aucune assurance ni indemnité. Pour les bateliers indépendants, la situation est encore plus grave, faute d'aide et de soutien dans leur chômage technique. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour venir en aide, de toute urgence, à ces professionnels du transport fluvial pour garantir la survie d'une profession particulièrement utile pour le transport des marchandises et pour l'environnement. En particulier, il souhaite savoir si la création d'un fonds d'indemnisation pour catastrophes naturelles pourrait être envisagée pour le transport fluvial.

#### Texte de la réponse

Afin d'alléger la situation du bassin hydraulique de la Somme, le Gouvernement a décidé d'une opération exceptionnelle de pompage sur le canal du Nord, à compter du 27 avril 2001. Ce dispositif a permis de réduire le débit de la Somme de 7 à 9 mètres cubes/seconde. Les mesures qui ont été prises s'intègrent dans un dispositif d'ensemble mis en oeuvre à titre exceptionnel par l'Etat et les collectivités territoriales concernées pour soulager les difficultés vécues par la population. Pour des raisons techniques, il a été nécessaire de réduire l'amplitude journalière d'ouverture du canal du Nord entre le 27 avril et le 4 mai 2001. Les restrictions de navigation ont entraîné un allongement de la traversée du canal du Nord d'une journée et conduit nombre de transporteurs exploitant des bateaux de type « Freycinet » à emprunter, comme itinéraire de délestage, le canal de Saint-Quentin. Les professionnels ont compris et accepté la nécessité de contribuer à l'effort de solidarité envers la population sinistrée de la Somme. Néanmoins, les restrictions de navigation imposées aux bateliers ont entraîné, pour ces derniers, des surcoûts. Soucieux d'accompagner leur geste de solidarité, le conseil d'administration de Voies navigables de France, par délibération en date du 20 juin 2001, a décidé de mettre en place une contribution exceptionnelle en faveur des transporteurs fluviaux qui, entre les 27 avril et 4 mai 2001 inclus, ont supporté une réduction de sept heures des horaires d'ouverture à la navigation du canal du Nord ou ont été amenés à acquitter les droits de passage du souterrain de Riqueval lorsqu'ils se sont détournés par le canal de Saint-Quentin.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59785

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 9 avril 2001, page 2053

**Réponse publiée le :** 24 septembre 2001, page 5457